

### **AXE 3. QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL**

**Objectif** : Mesures visant à diversifier l'économie rurale

#### **DISPOSITIF 313 : PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES**

##### Base réglementaire européenne

Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c du Règlement CE 1698/2005

##### Références réglementaires nationales

Décret sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (à paraître).

##### Enjeux de l'intervention

Cette mesure s'inscrivant dans la logique de diversification économique des zones rurales vise à maintenir et développer les activités économiques et à favoriser l'emploi dans les zones rurales dans le domaine du tourisme.

##### Objectifs

La mesure vise à développer l'attractivité touristique des zones rurales de manière à maintenir et développer un tissu économique vivant dans ces espaces et à favoriser les créations d'emplois et la croissance. Il s'agit donc de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant, qualitativement et quantitativement, l'hébergement, les produits, la communication sur les sites touristiques ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques en zones rurales, tout particulièrement dans le cadre de stratégies globales intégrées.

D'un point de vue plus opérationnel, les priorités d'intervention dans ce domaine portent sur la création, la modernisation et le développement d'activités récréatives et touristiques, en améliorant la prise en compte de l'environnement et de la dimension sociale (tourisme durable) et la qualité des prestations (y compris l'insertion dans des démarches qualité).

En Aquitaine il s'agira de manière transversale :

- d'encourager les territoires touristiques qui mettent en œuvre une organisation fonctionnelle du tourisme, en les aidant à structurer leur démarche autour d'une ou deux thématiques fortes auxquelles s'adosse le plan marketing du territoire,
- d'encourager le professionnalisme et les démarches de progrès validées par le comité régional de gestion de la marque qualité tourisme.

Une priorité sera accordée aux opérations qui prévoient une adaptation de l'équipement à un type de public handicapé et permettent son inscription dans le label tourisme et handicap.

##### Bénéficiaires

Le public éligible comporte :

- les collectivités territoriales<sup>1</sup> (la maîtrise d'ouvrage des collectivités sur des hôtels et des campings ne sera recevable qu'en l'absence d'environnement concurrentiel et sera limitée à des opérations gérées par des exploitants privés inscrits au registre du commerce),
- les établissements publics,
- les associations,
- les petites et moyennes entreprises, notamment celles du secteur de l'hôtellerie rurale indépendante : entreprises autonomes au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 publiée au JOUE du 20.05.2005.

Les opérations de modernisation d'établissements hôteliers concernant des micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) sont éligibles à cette mesure 313 « tourisme », elles ne sont pas éligibles à la mesure 312 « micro-entreprises ».

Les activités touristiques mises en œuvre par des ménages agricoles sont traitées dans la mesure n°311, ceux-ci sont donc exclus du public éligible à la mesure n°313.

### Champ et actions , description des opérations

L'hébergement « de petite capacité » correspond à un maximum de 30 chambres, après travaux d'extension éventuels, de façon à ne pas exclure la petite hôtellerie indépendante qui cherche à atteindre cette taille critique pour la viabilité de l'activité en milieu rural.

#### **1 – Hébergement et restauration :**

Les dépenses éligibles concernent :

- la création, la modernisation et l'extension d'hôtels et hôtels - restaurants comportant moins de 30 chambres,
- la transformation d'éléments patrimoniaux en structures d'hébergement de moins de 30 chambres,
- la modernisation et l'extension de campings comportant moins de 120 emplacements, incluant un maximum de 5 chalets (HLL) dans une démarche écotouristique et à l'exclusion des équipements mobiles (résidences mobiles, caravanes, campings cars...)
- la reprise d'entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air, ou la création par une entreprise d'un camping dans le cadre de la fermeture du seul camping existant dans la commune ou les communes limitrophes (ex : fermeture du camping municipal non adapté à la demande),
- la création, la modernisation et l'extension d'auberges de jeunesse, la modernisation et l'extension de villages de vacances classés, gérés par des associations agréées, d'une capacité totale inférieure à 30 chambres,
- la création, modernisation et l'extension de gîtes d'étape et gîtes de groupe labellisés autour d'une thématique forte et destinés à favoriser des formes de tourisme itinérant ou l'accueil de groupes autour de la pratique de loisirs-de pleine nature et de découverte du patrimoine.

Pour les créations d'équipements, les aides seront conditionnées à la réalisation d'une étude de faisabilité par une compétence externe inscrite au registre du commerce.

Pour les opérations de modernisation et d'extension, les opérations ne pourront être prises en compte que dans la mesure où seront portés au dossier :

- un diagnostic approfondi de l'établissement (équipements, postes et process de travail), précisant l'orientation commerciale de l'entreprise à cinq ans,
- un programme de travaux chiffré, qui intègre les besoins de mise au normes sanitaires et de sécurité, l'utilisation pour la construction de matériaux respectueux de l'environnement, le traitement des déchets, et un effort sensible d'économie d'énergie,
- une étude d'insertion paysagère pour les campings.

---

<sup>1</sup> Le terme « collectivité territoriale » inclut les communes et leurs groupements, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Une priorité sera donnée aux opérations prenant en compte l'adaptation de l'établissement à l'accueil des clientèles handicapées, une amélioration de l'ergonomie des postes de travail, l'intégration des TIC.

Niveau de classement de la structure après travaux : minimum de 2 \* en hôtellerie – restauration ; 3\* en camping ; grand confort pour les villages de vacances ; équivalent 2 \* pour les gîtes d'étape et de groupes.

L'adhésion à une démarche de qualité intégrée ou ayant vocation à être intégrée dans le plan qualité tourisme est obligatoire.

Les opérations réalisées dans les communautés de communes du littoral ne sont pas éligibles.

## **2 – Petits équipements de loisir et de valorisation des sites :**

Les opérations éligibles sont :

- les petits équipements destinés à encourager la navigation fluviale, dans le cadre d'un schéma organisé de la pratique sur le cours d'eau,
- les petits équipements récréatifs, de loisirs et d'interprétation, inscrits dans la stratégie définie par le territoire touristique, comportant une étude de faisabilité technique et économique, et tournés vers la clientèle touristique. Ne sont pas éligibles à la mesure les équipements de service public destinés principalement à l'usage de la population permanente.
- la mise en piétonnier et/ou en lumière, la valorisation paysagère et l'adaptation aux handicapés des principaux éléments attractifs des communes touristiques, dans le cadre de sites inscrits dans la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des programmes de grands sites ou de sites majeurs aquitains.
- l'équipement des sites touristiques entrant dans la thématique prioritaire du territoire avec des matériels légers adaptés au public handicapé.

Ne seront pas éligibles à la mesure les opérations relevant du FEDER au titre :

- du programme opérationnel 2007/2013 Aquitaine, à travers :
  - l'objectif mise en œuvre d'une gestion intégrée du littoral : plans plages, pistes cyclables, sentiers littoraux, sites majeurs du littoral aquitain (notamment les cinq sites majeurs et emblématiques identifiés dans le PO FEDER: la dune du Pilat, l'île aux oiseaux et les prés salés Ouest de la Teste ; le domaine de Certes et Graveyron ; le domaine d'Abbadia et la corniche basque ; la réserve naturelle du Courant d'Huchet ; le marais d'Orx)  
De manière générale, les opérations réalisées dans les communautés de communes du littoral ne sont pas éligibles à l'intervention du FEADER dans le domaine « petits équipements de loisir et de valorisation des sites », sauf concernant la navigation fluviale.
  - l'objectif développer les TIC au service de la société de l'information,
  - l'objectif protéger et valoriser l'atout environnemental de l'Aquitaine : sites d'intérêt national et régional (les grands sites aquitains patrimoniaux identifiés dans le PO FEDER sont : la vallée de la Vézère, l'estuaire de la Gironde, les sites de Biron, Cadouin et Bonaguil),
- de l'axe interrégional du Massif des Pyrénées : diversification et adaptation des stations de montagne.

## **3 – Développement de services touristiques :**

Ces actions ont pour objet d'encourager :

→ la poursuite de l'effort d'organisation de filières professionnelles, de territoires touristiques significatifs, homogènes et lisibles par la clientèle, engagé entre 2000 et 2006, par :

- l'injection de compétences par l'embauche de cadres, sur des fonctions nouvelles : direction, fonctions liées au projet du territoire touristique (commercial, qualitatif, organisation de l'animation, ...),

NB : Dans le cadre d'un encouragement à l'organisation de territoires pertinents dans le champ du tourisme et du développement d'une solidarité des stations avec leur arrière-pays dans le cas du littoral, ne seront éligibles, au niveau infra départemental, pour l'embauche de cadres, que les offices

du tourisme constitués sous forme d'EPIC adossés à des groupements de communes ou d'intercommunalités qui ont mis en commun la compétence de création d'un office du tourisme.

- l'aménagement d'offices du tourisme 3\* jouant un rôle de tête de réseau dans le cadre d'un transfert de compétence à un niveau intercommunautaire, ou dans le cadre d'une organisation des fonctions clarifiée avec plusieurs OTSI 2\*. L'équipement devra pouvoir être labellisé tourisme et handicap.

→ la mise en œuvre de services adaptés à la demande des clientèles :

- études de faisabilité, expertises, plans marketing, plans programmes, études de communication,... menées par une compétence externe inscrite au registre du commerce,  
- signalisation et signalétique : études d'enrichissement touristique de la signalisation routière; études et outils de promotion de sentiers de randonnée dans le cadre du PDIPR, et de voies vertes dans le cadre du schéma régional des vélo-routes et voies vertes. Les démarches engagées auront pour objet d'associer les TIC à des méthodes de signalisation allégées, respectueuses de l'environnement.

### Critères d'éligibilité

Au delà des critères d'éligibilité spécifiques aux actions cités précédemment, toutes les aides à l'investissement seront conditionnées aux critères suivants :

- une plus value environnementale forte:
  - utilisation des matériaux locaux pour le gros œuvre (bois, pierre...pour les façades, ardoises, lauzes, tuiles romaines... selon les terroirs)
  - intégration des techniques d'énergie renouvelable, d'économie d'énergie et de traitement différencié des déchets dans les méthodes de construction pour les autres projets,
  - respect de la démarche haute qualité environnementale (démarche HQE) dans les terroirs qui ont axé leur positionnement touristique sur l'environnement (PNPO, PNR...)
- la cohérence de l'opération avec la thématique prioritaire actée comme la thématique centrale du territoire touristique,
- la réalité du contenu touristique de l'opération en tenant compte de la prépondérance de la clientèle touristique et d'un projet clair de mise en marché, et non d'une simple logique d'aménagement ou d'équipement,
- un travail de diagnostic préalable, réalisé avec des acteurs spécialisés, et mené, sur l'ergonomie du projet, avec l'équipe de l'établissement.

### Intensité de l'aide publique (aide extérieure au maître d'ouvrage ou à la collectivité à laquelle s'adosse une mission de service public)

Pour les opérations d'investissements matériels (hébergements et restauration ; petits équipements de loisir et de valorisation des sites, aménagement d'offices du tourisme), le seuil minimal des travaux pouvant déclencher l'éligibilité aux aides du FEADER sera de 50 000 €. Pour les investissements immatériels (études, ...) le seuil minimal d'investissement est de 5 000 €.

S'agissant des entreprises, le soutien est accordé sous forme de subventions directes ou sous forme de fonds d'emprunts (prêts d'honneur ou avances remboursables). Dans ce deuxième cas, le montant de la contrepartie FEADER sera calculé sur la base de l'équivalent subvention brut de l'avance remboursable, conformément aux équivalences fixées par la Commission européenne. Bien entendu, la vérification des taux maximum d'aide publique prendra en compte l'ensemble des aides accordées quelle que soit leur forme.

### Taux d'aide publique :

Si le maître d'ouvrage est public (collectivités, EPIC,...) :

- 50 à 60 % d'aide publique pour les équipements générant des recettes
- 40 à 80 % d'aide publique :

- ✓ pour les équipements offrant un service public et entrant dans le domaine public de la collectivité,
- ✓ pour toutes les formes d'opérations relevant du point 3 « développement de services touristiques », à l'exception de l'embauche de cadres:

- Pour l'embauche de cadres : aide de 60 % sur 3 ans avec une dégressivité possible de 80 % la première année, 60 % la deuxième année et 40 % la troisième année sur un plafond de 50 000 € par an (salaires + charges).

Si le maître d'ouvrage est privé (entreprise, association...) :

- dans le cadre d'une activité commerciale : application des encadrements sur les aides aux entreprises,

- dans le cadre de missions non commerciales, lorsqu'elles entrent dans le champ d'une convention de service public avec une collectivité compétente :

- 40 à 80 % d'aide publique pour la mise en œuvre de services adaptés à la demande de clientèle visés au point 3,

- pour l'embauche de cadres : aide de 60 % sur 3 ans avec une dégressivité possible de 80% la première année, 60 % la deuxième année et 40% la troisième année sur un plafond de 50 000 € par an (salaires + charges).

De manière générale, lorsque les aides aux entreprises seront accordées en référence au règlement R (CE) n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis, le montant total d'aide publique ne pourra pas dépasser 200 000 euros sur 3 ans.

#### Territoires visés

Toutes les zones rurales d'Aquitaine (exclusion des unités urbaines de plus de 50 000 habitants).

Les communautés de communes du littoral ne sont pas éligibles aux interventions du FEADER en matière d'hébergement-restauration et de petits équipements de loisir et de valorisation des sites (sauf navigation fluviale pour permettre une gestion des actions à l'échelle de l'ensemble du fleuve).

#### Engagements des bénéficiaires, points de contrôle et régimes de sanctions

##### Engagements

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental, au bien-être animal ;
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général ;
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région ;
- le respect de l'organisation administrative définie en région ;
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

##### Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

### Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé sera recouvré.

### Circuit de gestion

L'animation et l'orientation des porteurs de projets est effectuée par les préfetures de département, en articulation avec les autres dispositifs d'aide dans le domaine concerné.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue en préfecture de département. Les DDAF sont désignées services instructeurs des dossiers mobilisant du FEADER et assurent à ce titre toutes les étapes de l'instruction (accusé de réception, conventionnement, notification, certificat de service fait, etc...). Pour des projets de niveau régional, les dossiers sont déposés à la DRAF.

Les financeurs et les autres services concernés sont consultés dans le cadre du comité technique « développement local » préalable au comité de programmation pluri-fonds.

### Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	150
	Volume total des investissements	28,12 M€

### Contacts

Préfetures de département	
<p><b>Préfecture de la Dordogne</b>            Direction de la coordination interministérielle            2, rue Paul Louis Courier            24016 Périgueux Cedex - France            Tél : +33 (0)5 53 02 24 24            E-mail : <a href="mailto:courrier@dordogne.pref.gouv.fr">courrier@dordogne.pref.gouv.fr</a></p>	<p><b>Préfecture de la Gironde</b>            Direction du développement des projets d'Etat            Esplanade Charles de Gaulle            33000 Bordeaux - France            Tél : +33 (0)5 56 90 63 65            E-mail : <a href="mailto:europa33@gironde.pref.gouv.fr">europa33@gironde.pref.gouv.fr</a></p>
<p><b>Préfecture des Landes</b>            Direction des actions de l'Etat            Rue Victor Hugo            40000 Mont de Marsan - France            Tél : +33 (0)5 58 06 58 06            E-mail : <a href="mailto:europa@landes.pref.gouv.fr">europa@landes.pref.gouv.fr</a></p>	<p><b>Préfecture du Lot et Garonne</b>            Direction des politiques de l'Etat            Place de Verdun            47920 Agen Cedex 9 - France            Tél : +33 (0)5 53 77 60 47            E-mail : <a href="mailto:europa@lot-et-garonne.pref.gouv.fr">europa@lot-et-garonne.pref.gouv.fr</a></p>
<p><b>Préfecture des Pyrénées Atlantiques</b>            Direction des actions de l'Etat            2 rue du Maréchal Joffre            64000 Pau - France            Tél : +33 (0)5 59 98 24 24            E-mail : <a href="mailto:europa@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr">europa@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr</a></p>	<p><b>Sous Préfecture de Bayonne</b>            Bureau du développement local et activités économiques            Allées Marines BP 3            64109 Bayonne cedex - France            Tél : +33 (0)5 59 44 59 18</p>